



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le 27 mars 2023

Dossier suivi par : Marc Fournier
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_26
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de
l'agriculture, de l'alimentation et de la
forêt de Centre-Val de Loire**

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne sessile et pédonculé pour la campagne de plantation 2022-2023.

Vous nous avez fait part de plusieurs demandes de dérogations. Ces demandes portent sur l'utilisation de plants de Chêne sessile et de Chêne pédonculé en dérogation aux régions de provenances éligibles aux aides de l'État dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR).

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces différentes demandes.

1- Chêne sessile :

Les deux provenances envisagées QPE 203 « Nord Est limons et argileux » et QP 212 « Est Bassin Parisien » sont situées sur des latitudes proches des provenances indisponibles QPE 105 « Sud Bassin parisien », 106 « Secteur ligérien » et 107 « Berry-Sologne ». Le transfert de l'Est vers l'Ouest correspond à une diminution de la continentalité ce qui est généralement défavorable pour la prise en compte des scénarios climatiques. Bien que la distance de transfert soit plus faible pour la provenance QPE 212 que la provenance QPE 203, la QPE 203 est plus adaptée que la QPE 212 sur le critère de déficit hydrique.

Les provenances QPE 103 « Massif armoricain » et 311 « Charente-Poitou » seraient à privilégier sur ces chantiers de reboisement situés dans le département du Cher.

- **avis favorable** : provenance QPE 203 en remplacement des provenances QPE 105 à 107 ;
- **avis défavorable** : provenance QPE 212 en remplacement des provenances QPE 105 à 107.

2- Chêne pédonculé :

Au regard des scénarios climatiques, l'utilisation de la provenance QRO 361 « Sud Ouest » est cohérente.

- **avis favorable** : provenance QRO 361 en remplacement des provenances QRO 100 et 301.

Le préfet de région peut ainsi accorder des dérogations pour les provenances indiquées *supra*, à titre exceptionnel et dans le cadre de la campagne de plantation 2022-2023 pour répondre, sur cette période, à la situation de pénurie de plants. En effet, l'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles.

.../...

Je profite de cette occasion, pour rappeler que les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées. Ces matériels restent donc à privilégier.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF, des informations concernant la localisation des chantiers et les conditions techniques d'installation avec un bilan de la reprise à 5 ans. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie



Sylvain REALLON